



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 03/2021
POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION DÉDIÉE À LA RÉNOVATION ET LA MISE À NIVEAU
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE RURAUX
-RÉGION SOUSS MASSA-

La Société de Développement Touristique Souss Massa SDR porte à la connaissance des propriétaires et gestionnaires des établissements d'hébergement touristique ruraux, désirant bénéficier de la subvention dédiée à la rénovation et la mise à niveau de leurs établissements, que les délais de dépôt des dossiers de candidature sont ouverts.

Ledit programme prévoit l'octroi d'une subvention financière à hauteur de **50%** du coût total de la rénovation de l'établissement, plafonnée à **400.000,00 dirhams** et d'un accompagnement technique personnalisé. Les établissements bénéficiaires dudit programme ont également la possibilité de d'accéder à un crédit d'honneur (auprès de l'Initiative Souss Massa) à hauteur de **25%** du coût total de la rénovation de l'établissement (destiné aux équipements), plafonné à **150.000,00 dirhams**.

Les critères et procédures de sélection des candidats sont détaillés dans le **manuel des procédures**. Les candidats désirant recevoir une copie, sont priés d'envoyer une demande (en précisant nom et qualité du demandeur et sa relation avec l'établissement hôtelier concerné) à l'adresse email suivante : programmerenovation@sdr-sm.ma.

Les dossiers de candidature doivent être déposés, au plus tard **le 30/09/2021 à 15h00**, au siège social de la Société de Développement Touristique Souss Massa SDR (N°A208, 2^{ème} étage Immeuble de l'Avocat 2 Haut Founty, Agadir) ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception..

Eligibilité :

Sont éligibles à cette subvention, les personnes physiques ou morales de droit marocain, présentant un programme de rénovation d'un établissement d'hébergement touristique classé ou autorisé, remplissant les conditions suivantes :

- Être un établissement autorisé, classé ou en cours de classement ;
- Être en exploitation, de manière continue ou discontinue, depuis au moins deux (02) ans ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Être un établissement ne faisant pas l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Présenter un programme de mise à niveau intégré de l'établissement, à réaliser dans un délai maximum de deux (02) ans.

Composition des dossiers de candidature :

Dossier juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Statut (Cas de sociétés) : dernière mise à jour ; - Modèle 7 du registre du commerce datant de moins d'un mois ; - Un état de tous litiges en cours, intentés contre l'établissement d'hébergement détaillé (annexe 1 du manuel des procédures) ; - Titre de propriété et/ou tout document justifiant l'exploitation de l'établissement ; - Pour les candidats bénéficiant d'un plan de sauvegarde, en plus des documents cités ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> ● Le jugement d'ouverture de la procédure ; ● Le jugement arrêtant le plan de sauvegarde ; ● Un rapport du syndic précisant le niveau de l'exécution du plan arrêté par le tribunal ainsi que les dettes nées et non payées postérieurement à l'adoption du plan par le tribunal.
Dossier financier et social	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur légalisée ou caution bancaire en tant qu'engagement préalable des associés ou de l'exploitant pour la restitution de la subvention accordée et libérée en cas de non réalisation des engagements de rénovation et de mise à niveau tels qu'ils sont définis (annexe 2 du manuel des procédures) ; - Bilans des deux années 2018 et 2019 ; - Un état détaillant l'actif mobilier et immobilier nécessitant la rénovation ainsi que le coût prévisionnel ; - Attestation de régularité fiscale (ou au moins un accord de rééchelonnement de remboursement des impayés) ; - Attestation de régularité vis-à-vis de la CNSS (ou cas échéant un accord de rééchelonnement de remboursement des impayés) ; - Dernière déclaration de la CNSS.
Dossier technique	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche technique de l'établissement ; - Justification de l'origine de financement d'au moins 50% du coût total prévisionnel de la rénovation ; - Programme de mise à niveau intégré, que l'entreprise envisage à mettre en œuvre dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de la date de notification de l'accord de principe, précisant l'impact sur le chiffre d'affaires prévisionnel et sur l'emploi et le nombre de nuitées prévisionnels (annexe 3 du manuel des procédures).

Pour plus de renseignements :



programmerenovation@sdr-sm.ma

+212 528280808 | +212 666 119844